

Convention avec les prestataires

Préambule : Conformément à la loi du 13 juillet 1992, modifiée par la loi N°2009-888 du 22 juillet 2009, tout office de tourisme est en droit de proposer à la réservation et à la vente des services, offres et prestations touristiques présents dans sa zone d'intervention à l'exception des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Le siège social de l'office de Tourisme Porte de DrômArdèche est situé 6 Rue André Malraux à Hauterives 26390. N° de Siret : 80157618200035. Tel : 04 75 23 44 19. Mail : porte@dromardeche.fr. Site web : www.dromardeche.fr. L'office de tourisme est immatriculé par Atout France au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM026160005 qui lui autorise la vente de séjours packagés en prenant soin de respecter deux critères : l'intérêt général et la zone d'intervention géographique. L'office de tourisme a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances – 141, avenue Salvador-Allende- CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnel qu'il peut encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits touristiques.

Article 1 : Objet

L'office de tourisme Porte de DrômArdèche est chargé de promouvoir l'offre du territoire. La commercialisation d'offres packagées apporte une visibilité nouvelle et une action de valorisation de l'offre en proposant un prix tout compris.

Article 2 : Réservation

A la réception d'une réservation pour laquelle le prestataire est concerné, il sera directement contacté par l'office de tourisme pour s'assurer de sa disponibilité aux conditions formulées par la demande. Si c'est le cas, dès lors que la réservation est confirmée par écrit, le prestataire est tenu de dispenser les services promis aux dates et heures convenues. En attendant, une option pourra être posée par l'office de tourisme pendant 48 heures maximum. Le prestataire sera prévenu à l'écrit par l'office de tourisme de toute évolution du dossier le concernant dans les délais les plus brefs.

Une réservation pourra avoir lieu au plus tard 7 jours avant la date d'arrivée.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs seront établis d'un commun accord entre le prestataire et l'office de tourisme. Ils ne pourront être changés lorsqu'une réservation aura déjà eu lieu. Dans le cas où il conviendrait un changement de tarif pour une période donnée, le prestataire s'engage à le faire en accord avec l'office de tourisme et le lui notifier par écrit.

Office de Tourisme – Porte de DrômArdèche – 6 Rue André Malraux, 26390 Hauterives
Tel : 04 75 23 44 19 – porte@dromardeche.fr – www.dromardeche.fr
EPIC – IM026160005 – SMACL Assurances

L'office de tourisme s'engage à ne pas vendre une prestation à un prix inférieur que celui décidé dans le contrat.

Article 4 : Modification ou Annulation

Les conditions d'annulation telles que stipulées dans les Conditions Générales de Vente fournies au client s'appliquent :

Date d'annulation	Montant remboursé
Entre le 20^{ième} et 8^{ième} jour avant la date d'arrivée	50 % du montant total
Entre le 7^{ième} et 4^{ième} jour avant la date d'arrivée	75 % du montant total
Avant le 3^{ième} jour avant la date d'arrivée	100 % du montant total

Dans le cas d'une modification de la prestation par le prestataire, celui-ci sera tenu d'en informer l'office de tourisme. S'il ne peut pas assurer la prestation promise, il devra en proposer une équivalente de substitution. Sinon, il ne pourra prétendre à aucun règlement.

Dans le cas de situation n'important que le prestataire et le client, ce sont les conditions générales de vente du prestataire qui seront appliquées.

Article 5 : Règlement

La facture du prestataire sera à adresser à l'office de tourisme après le départ des clients. L'office de tourisme s'engage à payer le prestataire dans les 30 jours après réception de la facture par virement bancaire.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige. Au-delà, seuls les tribunaux français seront compétents.

Cette convention signée fait foi pour l'année civile en cours. Elle n'induit en aucun cas un volume minimum de ventes.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Signature OT

Signature du prestataire